

VILLE DE MORLAIX
Département du
Finistère

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU JEUDI 29 JUIN 2023

Date de convocation
22 juin 2023

Président : Jean-Paul VERMOT.

Question
DUT n° 23-04-08

Étaient présents : Jean-Paul VERMOT ; Patrick GAMBACHE ; Catherine TRÉANTON ; Yvon LAURANS ; Nathalie BARNET ; André LAURENT ; Valérie SCATTOLIN ; Frédéric L'AMINOT ; Jérôme PLOUZEN ; Françoise QUÉINNEC ; Patricia STÉPHAN ; Katell SALAZAR ; Camille THOMAS ; David GUYOMAR ; Kristell BRETON ; Ghislain GUENGANT ; Jolan FAUCHEUR ; Eugène DAVILLERS-CARADEC ; Jean-Charles POULIQUEN ; Georges AURÉGAN ; Marie GALLOUÉDEC ; Sabine DUVAL-ARNOULD.

Rapporteur :
Jérôme PLOUZEN

Nombre de conseillers
en exercice : 33

Ont donné procuration : Laëtitia ABILY à Patrick GAMBACHE ; Ismaël DUPONT à Eugène DAVILLERS-CARADEC ; Marie-Françoise MADEC à Valérie SCATTOLIN ; Ahamada ZOUBEIRI à Jérôme PLOUZEN ; Elise KÉRÉBEL à André LAURENT ; Henri-Merlin GABA ENGABA à Catherine TRÉANTON ; Édith FER à Frédéric L'AMINOT ; Maëla BURLLOT à Kristell BRETON ; Charlotte JULIE à Sabine DUVAL-ARNOULD ; Christophe STEWART à Georges AURÉGAN ; Serge MOULLEC à Jean-Charles POULIQUEN.

Nombre de conseillers
présents : 22

Nombre de conseillers
votants : 33

Secrétaire de séance : Patrick GAMBACHE

> CESSION D'UNE PORTION DE VOIRIE RUE JEAN MONNET

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L. 2111-1 et L. 2141-1 ;

Vu la délibération DUT n° 23-03-01, en date du 6 avril 2023, prescrivant une enquête publique en vue de la désaffectation et du déclassement d'une portion de voirie rue Jean Monnet – ZAE de Langolvas ;

Vu la délibération DUT n° 23-04-06 en date du 29 juin 2023, approuvant la désaffectation d'une portion de voirie rue Jean Monnet en vue de sa cession ;

Vu la délibération DUT n° 23-04-07 en date du 29 juin 2023, approuvant le déclassement d'une portion de voirie rue Jean Monnet en vue de sa cession ;

Vu les deux avis du domaine de la direction départementale des finances publiques du Finistère en date du 16 février 2022 référencé 2022-29151-04474 et du 10 mai 2023, référencé 2023-29019-27799 ;

Vu le rapport d'enquête publique établi par Monsieur Jean-Luc PIROT, commissaire enquêteur à l'issue de l'enquête publique tenue du 3 mai au 19 mai 2023 ;

Vu le plan de division provisoire ci-annexé ;

Considérant que le projet de l'Association Les Genêts d'Or consiste à acquérir une emprise de voirie d'environ 340 m² formant un cul-de-sac, située entre la parcelle BR n°134 et la parcelle BR n°121 rue Jean Monnet ;

Considérant que le projet de l'Association Les Genêts d'Or est de créer sur cette emprise des places de stationnement adjacentes au futur emplacement d'une blanchisserie ;

Considérant que le terrain assiette de ce projet est situé dans la Zone d'Activités Économiques de Langoivas, la cession des terrains situés dans cette ZAE relève de la compétence économique de Morlaix Communauté ;

Considérant que la réalisation de ce projet nécessite une cession d'emprise foncière, à Morlaix Communauté, pour être ensuite cédée à l'Association Les Genêts d'Or ;

Considérant que le pôle d'évaluation domaniale en date du 16 février 2002 et du 10 mai 2023 a fixé pour l'emprise visée, un prix de 5 100 € ;

Considérant que l'association Les Genêts d'Or a délibéré par réunion du Conseil d'Administration du 22 avril 2022 sur l'acquisition, au prix de 5 100 €, des emprises foncières nécessaires à la réalisation du projet ;

Considérant que la rue Jean Monnet est une voie communale de fait, sans avoir fait l'objet d'un classement dans le domaine public routier ;

Considérant que la réalisation de ce projet de cession d'emprise foncière nécessite de procéder à la désaffectation et au déclassement de cette portion de voirie pour intégrer le domaine privé de la commune ;

Considérant que, par délibérations du 29 juin 2023, le Conseil Municipal a approuvé la désaffectation de fait et le déclassement de la voirie formant un cul-de-sac et située entre la parcelle BR n°134 et la parcelle BR n°121, d'une contenance approximative de 340 m² ;

Considérant que ce terrain fera l'objet d'une délimitation et d'un document d'arpentage par un géomètre ;

Considérant que les frais de géomètre et les frais d'acte notarié sont à la charge de l'acquéreur final, l'association Les Genêts d'Or ;

Considérant que les frais liés à l'enquête publique s'élevant à 2 516,20 € sont supportés pour moitié par la Ville et par les Genêts d'Or, acquéreur final (soit à hauteur de 1 258,10 € chacun) ;

Les membres de l'assemblée délibérante à l'unanimité :

- Article 1 : donnent leur accord sur :
 - la cession de la parcelle à Morlaix Communauté, au prix de 5 100 €, tel qu'indiqué sur le plan annexé : l'emprise de voirie formant un cul-de-sac et située entre la parcelle BR n°134 et la parcelle BR n°121, d'une contenance approximative de 340 m² ;
 - les frais notariés et les frais de géomètres sont à la charge de l'acquéreur final, Les Genêts d'Or ;
 - les frais d'enquête publique, d'un montant total de 2 516,20 € étant supportés pour moitié par la Ville et par les Genêts d'Or, s'élèvent à 1 258,10 € pour la Ville ;

Envoyé en préfecture le 03/07/2023

Reçu en préfecture le 03/07/2023

Affiché le **4 JUL. 2023**

ID : 029-212901516-20230629-DUT230408-DE

- **Article 2** : autorisent Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte de vente ainsi que tous les documents qui s'y apporont ;
- **Article 3** : cet acte sera transmis au Préfet du Finistère au titre du contrôle de légalité. Il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Rennes ou sur le site télerecours citoyen (www.telerecours.fr) à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adaptées ou de sa notification.

Le secrétaire de séance,



Patrick GAMBACHE

Le Maire,



Jean-Paul VERMOT